



**BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
SUPERVISION BANCAIRE

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 septembre 2017

## **La BCE sanctionne Banca Popolare di Vicenza S.p.A. en L.C.A. pour non-respect des exigences prudentielles entre 2014 et 2016**

- La BCE impose une amende d'un montant total de 11,2 millions d'euros à Banca Popolare di Vicenza S.p.A. en L.C.A., sur la base d'une décision prise en mai 2017
- Banca Popolare di Vicenza S.p.A. en L.C.A. s'est trouvée en infraction par rapport aux obligations de déclaration et de publication et à la limite applicable aux grands risques entre 2014 et 2016

La Banque centrale européenne (BCE) a imposé une amende d'un montant total de 11,2 millions d'euros à Banca Popolare di Vicenza S.p.A en L.C.A., qui se trouve placée en liquidation administrative forcée (*liquidazione coatta amministrativa* – L.C.A.).

- Une amende de 8,7 millions d'euros a été imposée pour non-respect des obligations de déclaration trimestrielle au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et pour non-respect des obligations de publication annuelle en 2014.
- Une amende de 2,5 millions d'euros a été imposée pour non-respect de la limite applicable aux grands risques du 4 décembre 2015 au 31 mars 2016.

Le pouvoir de la BCE d'imposer des sanctions découle de l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. En vertu de l'article 132 du Règlement-cadre MSU, la BCE publie toute décision imposant une sanction administrative.

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction Banque de France

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 15 septembre 2017**

La BCE sanctionne Banca Popolare di Vicenza S.p.A. en L.C.A. pour non-respect des exigences prudentielles entre 2014 et 2016

La sanction est fondée sur une décision adoptée par la BCE le 10 mai 2017. Bien que l'agrément bancaire ait été retiré par la suite à Banca Popolare di Vicenza S.p.A. en L.C.A., les amendes imposées prennent en considération la gravité des manquements et le degré de responsabilité de cette entité.

Les principaux éléments de la décision sont publiés sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire (*Banking supervision*).

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Andrea Zizola au :  
+49 69 1344 6551.**

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction Banque de France